

# GUIDE LICENCE

## PIECES A JOINDRE AVEC LE PRESENT FORMULAIRE

- Le paiement de la licence par chèque à l'ordre de la ligue régionale.
- Dans le cas d'une double nationalité, joindre une copie du passeport.
- Dans le cas d'une licence demi - tarif, joindre un certificat sur l'honneur ou une copie du livret de famille.

## MUTATION

Il est rappelé :

- Qu'il est possible de demander une mutation tout au long de l'année sans application d'une pénalité financière, hors cas particuliers prévus par la Règlementation Sportive,
- Qu'un athlète peut changer de club sans que cela soit considéré comme une mutation si son club n'est pas ré-affilié à la date du 30 septembre 2011. Il n'est perçu aucun droit sur ce transfert, non considéré comme une mutation mais une demande écrite doit être envoyée à la F.F.TRI..

## COUTS ET DEMI – TARIF

La Ligue Régionale de Triathlon (LRTRI) décide du montant des tarifs licences applicables sur son territoire et les communique à ses adhérents et à la F.F.TRI..

Licence demi-tarif :

Les cadets et plus jeunes bénéficient d'un demi-tarif si les deux parents sont licenciés OU s'ils sont frères ou sœurs licencié(es), de catégorie d'âges cadet ou plus jeune, sans limite de nombre (que le club d'appartenance soit le même ou non).

## CODES PROFESSIONS

### Découpe F.F.TRI. des catégories socio-professionnelles (Base nomenclature INSEE)

10	Agriculteurs Exploitants
21	Artisans
22	Commerçants et Assimilés
23	Chef d'Entreprise
31	Profession Libérale
32	Cadres Fonction Publique, Professions Intellectuelles & Artistiques
36	Cadres d'Entreprise
42	Instituteurs et Assimilés
43	Professions Intermédiaires de la Santé et du Travail Social
44	Clergé, Religieux
45	Professions Intermédiaires Administratives
47	Techniciens
48	Contremaîtres, Agents de Maîtrise
50	Employés
52	Policiers
53	Militaires
60	Ouvriers
70	Retraités
81	Chômeurs
83	Militaires du Contingent
84	Elèves, Etudiants
85	Personnes Diverses sans Activité Professionnelle
99	Profession Non Identifiée

## INFORMATIQUE & LIBERTES

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les adhérents sont informés de ce que les informations collectées sont destinées à alimenter un fichier informatisé mis en œuvre par la F.F.TRI. permettant la gestion administrative des adhérents. Ils disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant qu'ils peuvent exercer auprès de leur ligue régionale (L.R.TRI.). La F.F.TRI. peut être amenée à transmettre des informations relatives au triathlon et/ou des offres commerciales par mail ou par courrier postal et dans le cadre d'accords précis visant à favoriser le développement du Triathlon et du Duathlon, peut être amenée à communiquer les coordonnées des adhérents à des fins commerciales. Ces derniers peuvent s'opposer à cette cession à tout moment en transmettant à leur ligue régionale (L.R.TRI.) une déclaration sur papier libre ou en cochant la case « non » à la page 1. Le traitement automatisé d'informations nominatives par la F.F.TRI. a été déclaré auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

## CERTIFICAT MEDICAL

Pour les personnes acquérant une licence « **Pratiquant** », le certificat médical de non contre-indication à la pratique **en compétition** du Triathlon, du Duathlon, du Bike and Run de moins de six mois le jour de la demande doit être joint au formulaire de demande de licence

Pour les personnes acquérant une licence « **Accueil** », un certificat médical de non contre-indication à la pratique **en compétition ou à l'entraînement** du Triathlon, du Duathlon, de l'Aquathlon, du Bike and Run de moins de six mois le jour de la demande doit être joint au formulaire de demande de licence

## NON PRESENTATION DE LA LICENCE

En cas d'impossibilité de présentation de licence fédérale ou attestation reconnue, le concurrent après présentation obligatoire d'une pièce d'identité dispose de deux alternatives :

- Remplir un formulaire d'identification certifiant qu'il est détenteur d'une licence fédérale compétition et établir d'un chèque de caution de 100 € (dont 10 € resteront acquis à la L.R.TRI. pour frais de traitement) à l'ordre de la Ligue Régionale de Triathlon concernée
- Prendre un pass journée.

## SPECIFICITES LICENCIES ACCUEIL ET DIRIGEANTS

### Licence Accueil :

Le licencié Accueil ne pratique les activités enchaînées que dans le cadre de l'entraînement et des animations clubs. Un certificat médical de non contre indication à la pratique en **compétition** ou à l'**entraînement** doit être joint avec le formulaire de licence.

### Licence Dirigeant :

La détention de la licence Dirigeant n'autorise en aucun cas la pratique, que cela soit en entraînement ou sur des épreuves agréées par la F.F.TRI.

## DOUBLE NATIONALITE

Dans le cas d'un athlète ayant une double nationalité, la nationalité prise en compte sera la « nationalité sportive ITU ». Dans le cas d'un athlète ayant une double nationalité dont la nationalité française, mais non référencé auprès de l'ITU, la nationalité française sera prise en compte.

## AUTORISATIONS D'USAGE A DES FINS THERAPEUTIQUES (AUT)

Agence Française de Lutte contre le Dopage (Extrait du guide de l'utilisateur 2009)

Comme tout un chacun, les sportifs peuvent devoir suivre un traitement médical comprenant des substances figurant sur la Liste des interdictions définie par l'AMA (Agence mondiale anti-dopage) et transposée en France par décret. Dans ce cas, le sportif doit demander à l'Agence française de lutte contre le dopage une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) conformément à l'article L.232-2 du Code du Sport.

**L'avantage de l'AUT**, qui suppose une démarche médicale très complète a priori et une participation financière du sportif, **consiste simplement à éviter l'ouverture d'une procédure**, le contrôle positif faisant alors directement l'objet d'un classement par la fédération ou par l'AFLD lorsque celle-ci est compétente.

C'est pourquoi l'AUT est principalement recommandée aux sportifs de haut niveau, pour lesquels la détention d'une autorisation préalable peut représenter une garantie essentielle.

## CATEGORIES D'ÂGES 2012

L'appartenance à une catégorie d'âge est déterminée en fonction de l'âge que l'intéressé(e) atteint entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année civile qui suit l'ouverture de la saison sportive qui s'étend du 1er novembre de l'année au 31 octobre de l'année suivante.

## SAISON SPORTIVE 2012

CATEGORIES	ANNEES DE NAISSANCE
Mini-Poussin	2005 & 2006
Poussin	2003 & 2004
Pupille	2001 & 2002
Benjamin	1999 & 2000
Minime	1997 & 1998
Cadet	1995 & 1996
Junior	1993 & 1994
Senior1	1988 à 1992
Senior2	1983 à 1987
Senior3	1978 à 1982
Senior4	1973 à 1977
Vétéran1	1968 à 1972
Vétéran2	1963 à 1967
Vétéran3	1958 à 1962
Vétéran4	1953 à 1957
Vétéran5	1948 à 1952
Vétéran6	1943 à 1947
Vétéran7	1938 à 1942
Vétéran8	1933 à 1937
Vétéran9	1928 à 1932
Vétéran10	1923 à 1927
Vétéran11	1918 à 1922
Vétéran12	1913 à 1917

L'appellation Espoirs (Moins de 23ans = U23) n'est pas identifiée comme catégorie d'âges. Elle concerne les licenciés Juniors et Séniors âgés de 18 à 23 ans sur certaines épreuves nationales et internationales.

U23	1989 à 1994
-----	-------------